

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

DÉLIBÉRATION

D01364-2026-022

Séance du 1^{er} avril 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX
ET LE PREMIER AVRIL À 20 HEURES,

le conseil municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme
COURTOIS Sandrine, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 26 mars 2026.

Présents : BERTHET Julie, BOYER Frédérique, CAVILLON Hervé,
CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, HENRY DIT
GUILLAUMIN Stéphane, MACAREZ Léa, PACCOUD Karine, PAUGET
Antoine, PAUGET Florian, PERTUIZET Anaïs, SYLÉNÉ Florine, VALLA
Évelyne, VÉLON Guillaume.

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Alexis FAVIER

OBJET : Élu Rural Relais Égalité (ERRE) : participation à l'action et désignation d'un élu relais.

Madame la Maire présente au conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » (ERRE) lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès National de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune »,

L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

SOUTENIR l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » ;

DÉSIGNER Mesdames Julie BERTHET et Anaïs PERTUIZET comme « élues rurales relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal ;

AUTORISER Madame la Maire à signer tout document se rapportant à ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOUTIENT l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » ;

DÉSIGNE Mesdames Julie BERTHET et Anaïs PERTUIZET comme « élues rurales relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document se rapportant à ce sujet.

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 1^{er} avril 2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

La Maire,
Sandrine COURTOIS

